

*Question déposée par : Frédéric Reverchon*

*Prénom et Nom du déposant : Frédéric Reverchon*

*Date de dépôt : 9 septembre 2020*

*Destinataire : Conseil administratif*

*Date de traitement :*

### **Titre de la question**

Adjudication du mandat d'architecte pour la réhabilitation de l'annexe de la mairie

### Énoncé de la question

En principe, selon l'annexe 2 du RMP, les marchés des services (mandat d'architecte) devraient être attribués par une procédure sur invitation pour des sommes d'honoraires situées entre CHF 150'000 et CHF 250'000. Dès 250'000 CHF la procédure applicable est ouverte ou sélective. Pour Genève, tous les avis d'appel d'offres ou de concours, pour des procédures ouvertes ou sélectives, doivent paraître sur la plateforme simap et/ou la feuille d'avis officiels cantonale.

En cas d'application d'une clause d'exception, la décision d'adjudication de gré à gré est sujette à recours et doit, faire l'objet d'une publication officielle. L'adjudicateur doit établir un rapport dans lequel sont décrits les motifs qui l'ont conduit à procéder de gré à gré.

Le mandat d'architecte pour la réhabilitation de l'annexe de la mairie a-t-il été adjugé sur la base de la procédure tel que définie dans le RMP (Règlement sur la passation des marchés publics ; L 6 05.01.1)? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Avec mes remerciements pour votre réponse à cette question